

INFORMATIONS GENERALES

PHENOLOGIE :

- Les **chardonnays** sont en moyenne au stade 15 (5 feuilles étalée).
- Les **pinots noirs** sont en moyenne au stade 14 (4 feuilles étalées).

Pour le moment, le développement phénologique présente toujours 4 jours d'avance par rapport à la moyenne décennale.

METEO

Prévision météorologique pour les 7 prochains jours à Ambonnay (issu du portail météo du comité champagne)

Aujourd'hui	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi
						
26 °C	27 °C	28 °C	27 °C	20 °C	18 °C	17 °C
7 °C	12 °C	14 °C	15 °C	10 °C	7 °C	6 °C
0.0 mm	0.0 mm	0.0 mm	7.2 mm	5.3 mm	0.0 mm	0.0 mm

Un risque d'orage est annoncé pour ce week-end (à confirmer).

Les températures restent élevées pour la période, ce qui favorise une pousse dynamique de la vigne.

MILDIOU (extrait de l'avertissement viticole) :

La maturité des oeufs d'hiver a été observée ce 29 avril au laboratoire. Elle peut donc être considérée comme acquise au vignoble. Les prochains épisodes pluvieux pourront être à l'origine de premières contaminations. D'après le modèle Potentiel Système (Strizyk, version 2017), le potentiel épidémique est actuellement faible. Il repartira à la hausse sur début mai si les épisodes de pluie annoncés se concrétisent. Son évolution jusqu'à la mi-mai reste très dépendante des scénarios et séquences de pluies à venir.

OIDIUM (extrait de l'avertissement viticole) :

Suivi biologique : Des projections d'ascospores sont encore détectées sur quelques sites de suivi. Toutefois, pour un certain nombre, les captures sont en baisse. Il est probable que le pic soit derrière nous et que les projections s'achèvent dans les prochains jours. Les prochains relevés nous permettront de confirmer cette tendance. Sur le réseau de dépistage précoce d'ADN d'oïdium, sur feuille, par qPCR (réseau collaboratif Champagne regroupant une quarantaine de parcelles), le tout premier prélèvement a été réalisé lundi dernier. Aucune contamination n'a été détectée. Enfin, si des premières contaminations ont eu lieu courant avril, d'après les abaques de Latence (A. Calonnec et al, Inrae de Bordeaux), les toutes premières taches sur feuilles pourraient être visibles à partir du milieu de semaine prochaine.

Pyrales : Aucune intervention à prévoir.

Pour rappel, le seuil d'intervention est de 100 % des ceps occupés.
Aucune parcelle n'a atteint ce seuil.

Larves de cicadelles Flavescence Dorée (Scaphoïdeus titanus) :

Selon les prévisions, les toutes premières larves pourraient être observées la semaine prochaine.

Tordeuses :

Avec le retour de conditions météo plus propices, le vol de la première génération se généralise. Les captures de Cochylys et d'Eudémis progressent. Aucune activité de ponte n'a été signalée à ce jour sur les différents réseaux de surveillance.

■ INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Vous trouverez en pièce jointe un tableau récapitulatif des produits phytopharmaceutiques extrait du guide pratique du Comité Champagne 2025.

Pensez à nous faire parvenir votre dernier traitement phytosanitaire.

Afin de respecter les délais de ré-entrer dans les parcelles, pensez à nous faire parvenir votre dernier traitement phytosanitaire. Vous pouvez les communiquer soit par SMS ou soit par mail (informations en haut de page). Les observations auront lieu tous les lundi (sauf en cas de jour férié).

OBSERVATIONS

Date observation : 29/04/2025										
COMMUNE	Villers Marmery	Ambonnay				Trépail	Vaudemange	Bouzy		
LIEU-DIT	Perthelle	Les Hauts Beurys	Les Hauts des Bermonts	Las Aves	Les Chienets	Nennerets	Creuzette / Aristide	Les Thomassines	Les Tourtelottes	Les Pierres
CEPAGE	Chardonnay	Chardonnay	Chardonnay	Pinot noir	Pinot noir	Chardonnay	Chardonnay	Pinot noir	Chardonnay	Pinot noir
Stade phénologique (BBCH)	15	15	15	15	15	15	15	14	16	15
Pyrales	DRE	0%	5% (5 mm)	0%	12% (3 mm)	0%	6% (3 mm)	0%	10% (5 mm)	0%

CONSEIL/DIAGNOSTIC RAVAGEURS MALADIES

Mildiou Oïdium Pyrales	<p>Stratégie de protection : Sous l'effet des températures plus chaudes depuis ce week-end, la végétation a progressé de plus ou moins 2 feuilles. La recommandation en début de campagne est de traiter à nouveau <u>dès l'apparition de 2 nouvelles feuilles.</u> Par conséquent, le renouvellement du traitement réalisé en fin de semaine dernière ou en ce début de semaine, est donc à prévoir ce vendredi ou lundi prochain.</p>
	<p>Conseil Viticulture Raisonnée : Certains sites météo. (extranet CIVC, Météofrance) annonce un risque d'orage samedi et dimanche prochain et des pluies potentielles lundi 5 mai (indice de confiance 2/5). La contamination étend aujourd'hui possible (maturité des oeufs acquises au labo), l'ajout d'un anti-mildiou est recommandé lors du prochain traitement. Stratégie en fonction des cumuls d'eau à venir : 1er cas : Si les pluies annoncées (voir l'évolution des prévisions au jour le jour) sont anecdotiques, l'utilisation de soufre (biocontrôle) et de cuivre reste possible au prochain renouvellement. 2ieme cas : Si le risque d'orage est maintenu, l'utilisation de produit de synthèse est recommandée. Produits utilisables : 1er cas : Soufre à de la dose homologuée, produit cuprique à la dose de 300 grammes de cuivre métal / ha (Champ Flo Ampli à 0,8 litres/ha) et Redeli à 2,5 litres/ha. 2ieme cas : Futura à 4 litres/ha - Vivando à 0,2 litres/ ha - Armicarb à 3 kg/ha (ne pas associer de phoshonate, déjà present dans le Futura). Conseil Viticulture Biologique et DSPPR : Soufre à de la dose homologuée - Armicarb à 3 kg/ha - Produit Cuprique à la dose de 300 grammes de cuivre métal / ha (Champ Flo Ampli à 0,8 litres/ha). Pyrales : aucune intervention à prévoir.</p>

L'utilisation des produits phytosanitaires doit être conforme à la réglementation en vigueur, aux mentions inscrites sur l'étiquette du produit ainsi qu'aux règles de bonnes pratiques agricoles. Vérifier leur compatibilité avec un éventuel cahier des charges.

- **Informations réglementaires produits :** Vous trouverez toutes les informations actualisées sur les sites internet E-PHY, Phytodata.
Ces informations sont également disponibles sur les outils de traçabilité MESPARGELLES et AGREO, avec une mise à jour hebdomadaire.

	MESURES ALTERNATIVES	FICHE CEP VITI
Mildiou	Ebourgeonnage	Fiche N°1
Oïdium	Ebourgeonnage	Fiche N°1
	CERTIFICAT D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES	ACTIONS CEPP
Mildiou	Outil d'aide à la décision pour la prévision et le conseil	2017-016
Oïdium	Usage d'un biocontrôle comme le soufre	2017-008

Listes des zones à enjeux sanitaires et environnementaux à prendre en compte :

Des parcelles sont situées près de zones accueillant des groupes de personnes vulnérables visées à l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime, impliquant des distances de sécurité.

Des parcelles sont situées aux abords de bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments, identifiées à l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime, impliquant des distances de sécurité.

Des parcelles sont situées au voisinage d'un point d'eau, défini par un arrêté préfectoral visant les points d'eau à prendre en compte au titre de l'article 12 de l'arrêté du 4 mai 2017 modifié susvisé.

Des parcelles sont situées dans des zones identifiées dans les schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau.

Des parcelles sont concernées par un périmètre de protection de captage (au titre de l'article L-1321-2 du code la santé publique).

Des parcelles sont situées sur une aire d'alimentation de captage d'eau potable faisant l'objet ou ayant fait l'objet d'un plan d'action visant la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole.

Des parcelles sont concernées par des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) sur une aire d'alimentation de captage, créées par arrêté préfectoral.

En application des articles L 211-3 du code de l'environnement et R 144-1 à R 144-10 du code rural et de la pêche maritime.

Des parcelles sont situées dans un parc national visé à l'article L 331 -1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées dans une réserve naturelle visé à l'article L 332 -1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées dans une zone concernée par un arrêté de protection de biotope, pris conformément aux articles L 411-1 et 2 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées dans des zones recensées aux fins de la mise en place de mesures de conservations (Site Natura 2000) visées à l'articles L 414-1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées en zones humides d'importance internationale au titre de la convention de RAMSAR visées à l'articles L 336-2 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées en zones humides visées à l'articles L 211-1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont concernées par des particularités topographiques telles que définies à l'article D 615-50-1 du code rural et de la pêche maritime.